

Bureau communautaire du 16 décembre 2022**DÉLIBÉRATION N°2022-BC-8S-PPI-38****APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DU GOSIER
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA DU LEVANT
POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT FIVE EN GAZON
SYNTHÉTIQUE**

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 10 décembre 2022, s'est réuni à 17h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Mme Marianne GRANDISSON ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 10 (dont 2 pouvoirs)

Conseillers présents : 8

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	
M.	Francois	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Jean-Luc PERIAN
Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5210-5 et L.5211-1,

Vu le Code du Sport ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-23 en date du 22 Décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-PICV-23 en date du 06 Mai 2021 actant la réalisation de terrains de Foot 5 en gazon synthétique et la validation de l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-PRAG-25 en date du 06 mai 2021 relative à la sollicitation d'une subvention au titre du concours financier de l'Etat pour l'opération "Terrain de foot à gazon synthétique" (Appel à projet DETR) ;

Considérant que la participation de la Commune du Gosier à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : cadastré AR 379.

Entendu le rapport de M. le président et après en avoir débattu,

Le Bureau communautaire,

A l'unanimité des voix exprimés, par 10 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, d'un terrain communal cadastré AR 379, pour la réalisation d'un terrain de Foot 5 en gazon synthétique.

Article 2 : D'acter que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet du terrain de Foot 5.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

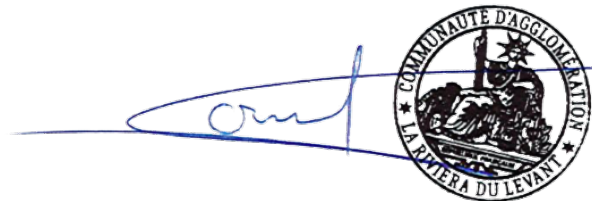
Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 971-200041507-20221216-2022_BC8S_PPI38-DE

**81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commandante.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.**